



**TABLEAU DES PAIEMENTS POUR LE SERVICE DES DINEURS
DU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DES HAUTS-BOIS**

Date de facturation :	Montant :	Date du paiement :
2 septembre 2022	54,00\$	16 septembre 2022
30 septembre	54,00\$	14 octobre 2022
28 octobre 2022	54,00\$	11 novembre 2022
9 décembre 2022	54,00\$	23 décembre 2022
13 janvier 2023	54,00\$	27 janvier 2023
27 janvier 2023	54,00\$	10 février 2023
24 février 2023	54,00\$	10 mars 2023
31 mars 2023	54,00\$	14 avril 2023
28 avril 2023	54,00\$	12 mai 2023
26 mai 2023	54,00\$	9 juin 2023

Pour les enfants qui fréquentent la période du diner seulement : la passe annuelle est payable en un, deux ou trois versements ou encore aux dates indiquées dans le tableau ci-haut.

Des états de comptes vous seront envoyés par courriel au début de chaque mois.

Merci pour votre habituelle collaboration !

Catherine Duquette, technicienne en service de garde

Tableau de tarification du service de garde

Tableau de tarification du service de garde		
Nature du service ou des frais	Tarif et frais	
Enfants inscrits au service de garde AM-MIDI - PM	Fréquentation régulière (3 jours ou plus par semaine)	8,95\$* (contribution réduite établie par le gouvernement)
		Matin : 6,00 \$ Midi : 3,80 \$ Soir : 6,00 \$
	Fréquentation sporadique	Montant maximal par jour : 15,60\$ Matin : 6,00\$ Midi : 3,80\$ Soir : 6,00 \$
Fréquentation de dépannage	Montant maximal par jour : 15,60 \$ Matin : 6,00 \$ Midi : 3,80\$ Soir : 6,00 \$	
Enfants inscrits MIDI	Dineur annuel	540,00\$ - passe annuelle non remboursable (payable sur une base mensuelle, tri mensuelle, biannuelle, etc.)
	Dineur annuel SE	540,00\$ - passe annuelle non remboursable (payable sur une base mensuelle, trimensuelle, biannuelle, etc.)
Journée pédagogique – inscription obligatoire	8,95\$*+6,55\$ - fréquentation de base (Des frais supplémentaires s’ajoutent lors des sorties.)	
Journée de suspension des cours	8,95 \$	
Repas de dépannage	6,00\$ (repas principal, jus et collation) 3,00 (repas principal)	
Retard en fin de journée – Frais supplémentaires	11,00 \$ (par famille, pour chaque période de 10 minutes) Un parent est considéré en retard, s’il quitte avec son enfant après 18h, heure de fermeture du SDG. Le temps de préparation de l’enfant au moment du départ doit donc être pris en considération par le parent.	
Frais de résiliation de contrat	La moins élevée des deux sommes suivantes : 50 \$ ou la somme représentant 10 % du cout des services pour la durée non écoulee du contrat	
Pénalité pour un chèque invalidé par une institution financière	8 \$ par chèque	

*Ce tarif est assujetti à une indexation en cours d’année selon les directives ministérielles